



Lire le journal

Accueil > Économie > Entreprises

Réforme de la facture électronique : ce qui va changer pour les entreprises du Maine-et-Loire dès le 1er septembre

La facture électronique deviendra progressivement obligatoire pour toutes les entreprises à partir de septembre 2026. Une réforme ambitieuse qui vise à lutter contre la fraude à la TVA, automatiser les échanges et moderniser la comptabilité des entreprises. Délais, obligations, sanctions, avantages : voici ce qu'il faut comprendre avec Emmanuel Augarde, directeur général France d'Agena3000, entreprise spécialisée dans la gestion des données à Cholet (Maine-et-Loire).

Courrier de l'Ouest
Victor Boutonnat
Publié le 27/05/2026 à 06h45

Journal numérique

Offrir l'article

Suivre sur Google

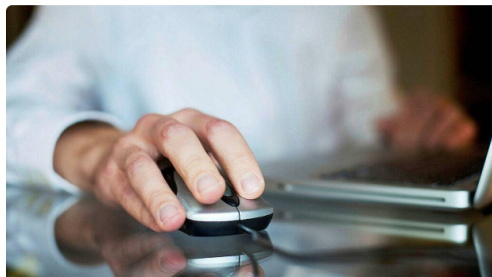
LIRE PLUS TARD

PARTAGER

Newsletter La Matinale

Chaque matin, recevez l'essentiel de l'actualité dans votre boîte mail avec Le Courrier de l'Ouest

julie dc OK



L'obligation de la facture électronique, à partir du 1er septembre 2026, va bouleverser les habitudes entreprises françaises. | ARCHIVES ILLUSTRATION CO

Depuis 2020, les entreprises françaises doivent envoyer leurs factures à destination du secteur public au format électronique. La réforme prévoit d'étendre la dématérialisation aux transactions interentreprises. Dès le 1^{er} septembre 2026 pour les grandes entreprises et entreprises de taille intermédiaire (ETI). Un an plus tard pour les petites et moyennes entreprises (TPE-PME). On vous explique [les enjeux de la facture électronique](#).

La facture électronique, c'est quoi ?

Toutes les entreprises sujettes à la TVA vont devoir l'adopter. Elles devront émettre leurs factures dans un format électronique structuré, les transmettre via une plateforme agréée puis permettre à l'administration fiscale de recevoir ces données de transaction. Les échanges devront passer par des canaux de transmission capables de sécuriser et tracer les données. Un processus qui nécessite souvent de faire appel [à des entreprises spécialisées dans le traitement et la valorisation de données](#) comme l'entreprise choletaise Agena3000, Esker, PennyLane ou Basware, qui sont des plateformes agréées.

LIRE AUSSI. [« Anticiper les changements » : un atelier pour comprendre la facturation électronique](#)

Pourquoi l'État réglemente ?

« Le but est d'avoir une vision sur les montants de TVA pour éviter les fraudes, » explique Emmanuel Augarde, directeur général France d'Agena3000. « C'est aussi une arme anti-corruption car comme les factures vont être numérisées par les plateformes de l'État, les échanges seront beaucoup plus transparents. Les directives européennes encouragent aussi ce modèle pour que les échanges intra-européens soient plus justes et équilibrés. » En Europe, l'Italie, la Belgique ou la Roumanie sont déjà passés aux e-factures, l'Espagne et les Pays-Bas devraient bientôt suivre.

Quelles sont les étapes à suivre ?

La première est de choisir une plateforme agréée qui va s'assurer de mettre en place tous les nouveaux processus relatifs à la facture électronique, donc la transaction et la gestion des données sans en perdre. La deuxième étape est de « travailler sur les cas d'usage : analyser quels types de factures on a, quels types de TVA... tout ce dont on va avoir besoin pour être conforme aux données qu'il faut transmettre à l'État », détaille Emmanuel Augarde.

Enfin, la troisième et dernière étape est la mise en fonctionnement du processus, vérifier que les données s'échangent bien et arrivent aux destinataires. Combien de temps prend tout cela ? « S'y mettre début juin c'est vraiment tard » si l'on veut être opérationnel à 100 % au 1^{er} septembre. « Les entreprises pourront être inscrites sur une plateforme mais difficilement recevoir et émettre des factures », estime le spécialiste qui assure néanmoins : « Les grands groupes sont souvent déjà au



Quels gains pour les entreprises ?

Les avantages de la facture électronique sont nombreux : réduction des erreurs de saisie et des délais de paiement, limitation des tâches manuelles, automatisation comptable... « **Avoir un seul canal numérisé d'émissions et de réceptions des factures va permettre un gain d'argent et de temps** », assure Emmanuel Augarde. « **C'est une belle opportunité, un outil d'optimisation et de rationalisation des marges.** »

Pour les petites entreprises, le bénéfice pourrait même être assez direct. « **Comme tout sera enregistré, les délais de paiement seront davantage contrôlés. C'est un point important car certaines grandes entreprises imposent de long délais de paiement aux plus petites structures ce qui crée des tensions sur la trésorerie pour pouvoir payer tard leurs fournisseurs.** » Ce qui ne sera donc plus possible.

Quelles sanctions possibles ?

Si les entreprises ne sont pas inscrites sur une plateforme agréée avant le 1^{er} septembre 2026, elles risquent des amendes à la facture. Initialement fixé à 15 €, le montant a récemment grimpé à 50 € par facture non conforme. La non-transmission des données de transaction et de paiement peut entraîner une amende de 500 € par manquement. Les entreprises sont aussi exposées à une mise en demeure. « **Les chefs d'entreprise n'aiment pas se voir imposer des choses par l'État mais préfèrent choisir. Mais une fois les changements effectués ce sont des gains rapides** », assure le directeur d'Agena3000.

Le chiffre : 100 milliards

D'après la Direction générale des Finances publiques, 100 milliards de données seront reçues par l'organisme chaque année et 2 à 3 milliards de factures par an seront concernées par la dématérialisation. Actuellement, il existe environ 150 plateformes agréées pour accompagner les entreprises dans leur transition.

Entreprises Économie Maine-et-Loire Numérique Industrie Angers

Suivez-nous     

Newsletter La Matinale

 julie.douillard@agena3000.com 

Votre e-mail, avec votre consentement, est utilisé par Ouest-France pour recevoir notre newsletter. [En savoir plus](#)

SITES D'ACTUALITÉ

Ouest-France
Appli Android Ouest-France
Appli iOS Ouest-France
Courrier de l'Ouest
Presse Océan
Le Maine libre
Autres sites du groupe

SERVICES

Tous les services
Mon compte
Contactez-nous
FAQ
Publicité
Demande d'archives
Rejoignez-nous
Ouest-France Solidarité
Archives du site
Égalité professionnelle
Modifier mes choix de cookies
Plan des élections

SHOPPING

Soldes d'été
Comparateur
Guide d'achat
Podcast A portée de clic
Codes promos
Paris sportifs
Enseignes locales
Bons Plans Odiscout
Bons Plans Canal+
Vie pratique



Les applications mobiles du groupe SIPA Ouest-France disponibles en téléchargement